# DÉCISION DU CONSEIL

**du 17 septembre 1981**

**portant nomination de membres supplémentaires du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs prévu par le règlement (CEE) n° 1612/68**

(81/749/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 48 et 49,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté [1], et notamment son article 26,

vu le traité relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 28 mai 1979, ainsi que la décision du Conseil du 24 mai 1979 relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment l'article 142 et l'annexe IX de l'acte qui leur est joint,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par le gouvernement de la République hellénique,

considérant que le mandat des membres du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs qui sont en fonction au moment de l'adhésion de la République hellénique expire le 16 mars 1982,

considérant que la République hellénique lui présentera ultérieurement la candidature d'un représentant suppléant dans la catégorie des employeurs,

DÉCIDE :

*Article premier*

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 16 mars 1982 :

I. **Représentants du gouvernement**

a) *Membres titulaires*

M. R. Christodoulis

M. A. Koutris

b) *Membre suppléant*

M^me^ V. Stavrianopoulou

II. **Représentants des organisations de travailleurs**

a) *Membres titulaires*

M. G. Dassis

M. P. Panoussis

b) *Membre suppléant*

M. G. Markopoulos

III. **Représentants des organisations d'employeurs**

a) *Membres titulaires*

M^me^ E. Tsoumaki

M. E. Georgiou

b) *Membre suppléant*

.....

[1] JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 20.

*Article 2*

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination d'une personne appelée à occuper un siège de membre suppléant représentant les organisations d'employeurs.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 1981.

*Par le Conseil*

*Le président*

G. HOWE